

Quest-Franç 3-10-13

Que va devenir la ferme de la petite Palestine ?

La longère de la rue du Thabor date du XVIII^e siècle. La propriétaire craint que la maison soit démolie et l'affiche sur son mur. Les Amis du patrimoine rennais soutiennent la demande de préservation.

« Il est très important que cette maison soit conservée. » Sophie Biger, propriétaire de la longère 9, rue du Thabor avec ses frères, est attachée à cette demeure du XVIII^e siècle. Impossible de passer à côté de cette maison en terre dans la petite rue près du Thabor. Devant le mur de la propriété, on y trouve un écriteau : « La demeure, encore habitée de nos jours, est menacée de démolition. »

L'inquiétude des riverains est exprimée. Occupée en partie par sa propriétaire et l'association La Kevrenn, la maison est un ancien bâtiment de la ferme de la Petite Palestine. Une ferme qui dépendait de l'abbaye Saint-Melaine au XVIII^e siècle. De la Petite Palestine, seule reste cette maison.

Deux fermes et de vastes terrains

Pour la propriétaire, « cette ferme est une trace du passé agricole des abords de Rennes. Elle a survécu à la création du quartier moderne du boulevard de Sévigné dans les années 1860. Ce dernier a été ouvert en 1864, à l'initiative de Félix Edmond Dubosq, avoué parisien qui possédait, au nord du nouveau jardin, deux fermes et leurs vastes terrains : la grande et la petite Palestine. »

Elle ajoute : « Cette maison de terre au milieu d'un quartier de pierres, abritant même un puits, mérite évidemment de survivre plus durablement. »

Au milieu d'un quartier avec de nombreux hôtels particuliers et



La maison est frappée d'alignement depuis un arrêté de 1954.

résidences, cette longère fait figure d'exception. « Il en subsiste encore quelques-unes à Rennes mais elles se comptent sur les doigts d'une main. Cette maison retient donc notre attention », ajoute Michel Coignard, président de l'Association des amis du patrimoine rennais.

Selon la propriétaire, sa maison est en sursis. « Elle est frappée d'alignement. C'est-à-dire que le tracé officiel de la rue passe sur la maison.

Si la Ville décide d'élargir la rue, elle peut engager une procédure de rachat et de démolition. » La Ville n'accepte pas les travaux d'amélioration demandés par la propriétaire.

Réponse de la mairie : « La maison est frappée d'alignement depuis un arrêté de 1954. Ce qui veut dire que des travaux de confort et d'extension ne sont pas permis par le code la voirie. Mais aucune démolition n'est envisagée. »

Pourquoi ce panneau sur la maison ? « C'est pour attirer l'attention de la nécessité de conserver des édifices qui témoignent de l'histoire de la ville, répond la propriétaire. Chacun peut déposer un mot dans la boîte aux lettres afin de manifester son intérêt pour le bâtiment. Cela permet de créer et d'avoir des contacts. »

Linda BENOTMANE.